



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024 /128 : (Code Nomenclature /7.10)**DATE : 26 SEPTEMBRE 2024****RAPPORTEUR : Patrick Lachaud****OBJET : Salon de l'Habitat et de la Rénovation à Ribérac : adoption des tarifs applicables au Salon de l'Habitat et de la Rénovation**

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois organise en 2025, la seconde édition du **Salon de l'Habitat et de la Rénovation** qui se tiendra sur trois jours, du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025, à l'Espace André Malraux à Ribérac, ainsi que sur les espaces extérieurs en proximité immédiate de la salle.

Il s'agira de rassembler l'ensemble des professionnels de l'habitat et de la construction implantés sur le Ribéracois afin qu'ils puissent exposer leurs produits et services aux visiteurs et qu'ils puissent faire part de leur savoir-faire.

Au fil de ce salon, en passant de la construction d'une maison traditionnelle à la maison de Demain, des aménagements intérieurs vers l'extérieur (paysagiste, piscine), de la réhabilitation à la rénovation notamment énergétique, les visiteurs pourront rencontrer les professionnels de l'habitat et échanger sur leurs projets ou découvrir des produits et services.

Dans le cadre de la formalisation des engagements des exposants, nous avons réalisé un contrat d'engagement à destination des artisans qui seront mobilisés.

La communication, la commercialisation, la logistique et la sécurité seront assurées par des prestataires extérieurs.

Au regard de l'objet de l'opération réalisée et des sommes engagées, le Salon de l'Habitat et de la Rénovation sera assujéti à la TVA.

Les modalités de paiement et les tarifs du salon seront les suivants :**A) Modalités de paiement**

La régie a été créée lors de la première édition du Salon de l'Habitat et de la Rénovation 2023.

Mode de paiement	Virement ou chèque
Modalités de paiement	Virement en totalité Chèque en totalité Ou Paiement en plusieurs fois selon les modalités suivantes -Acompte de 50% du montant des prestations choisies à la date de signature du contrat ; -Acompte de 25 % du montant des prestations choisies, 30 jours après la signature du contrat ; -Solde de 25 % du montant des prestations choisies, 30 jours après le versement de l'acompte de 25 %.

B) Description des tarifs

Objet	Tarif unitaire
Frais de dossier	- 60 € HT (72 € TTC)
Les emplacements	
Stand intérieur de 6 m ²	- 540 € (HT) 648 € (TTC)
Stand intérieur de 9 m ²	- 810 € (HT) 972 € (TTC)
Stand pavillon couvert de 6 m ²	- 520 € (HT) 624 € (TTC)
Stand pavillon couvert de 9 m ²	- 770 € (HT) 924 € (TTC)
Stand extérieur de 9 m ²	- 495 € (HT) 594 € (TTC)
Stand extérieur de 18 m ²	- 900 € (HT) 1080 € (TTC)
Stand extérieur de 27 m ²	- 1 215 € (HT) 1458 € (TTC)
Les équipements complémentaires (les équipements sont proposés en respect de la norme M1 non feu et d'occasion)	
Chaise à l'unité (nombre 4 au maximum)	- 10 € (HT) 12 € (TTC)
Table à l'unité (nombre 2 au maximum)	- 30 € (HT) 36 € (TTC)
<i>Pour les stands extérieurs uniquement :</i>	
Tonnelle 9 m ² - 3*3 (nombre 3 au maximum)	- 230 € (HT) 276 € (TTC)
Tarifs complémentaires en cas de détérioration / casse (à vérifier lors de l'état des lieux de sortie qui se tiendra le 21 septembre 2025)	
Stand intérieur nu / pavillon couvert	
Dégradations superficielles sur sol/parois	- 150 € (HT) 180 € (TTC)
Dégradations avérées du sol/parois (ex : impacts sur les parois / moquette déchirée etc.)	- 300 € (HT) 360 € (TTC)
Table cassée	- 30 € (HT) 36 € (TTC)
Chaise cassée	- 10 € (HT) 12 € (TTC)
Tonnelle 3*3	
Détériorée	- 100 € (HT) 120 € (TTC)
Cassée	- 230 € (HT) 276 € (TTC)
Prix pour les food trucks	
Journée	- 100 € (HT) 120 € (TTC)
Soirée	- 50 € (HT) 60 € (TTC)
Journée et soirée	- 125 € (HT) 150 € (TTC)
Prix pour le marché des producteurs	- Gratuité de l'emplacement
Prix pour l'artisanat d'art	- 50 € (HT) 60 € (TTC) la place

2024/128 du 26 septembre 2024 - CCPR

L'assujettissement à la TVA s'accompagne de la détermination d'un coefficient de taxation afin de prendre en compte la mise à disposition gratuite de stands aux institutionnels (art.206-III-3 de l'annexe II au CGI).

Afin d'encaisser les recettes dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Rénovation, la régie de recettes étant déjà existante, notamment pour la commercialisation des stands et du matériel, la tarification doit être actualisée pour la nouvelle édition.

Un compte bancaire DFT-NET a été créé lors de la première édition et est destiné exclusivement pour recevoir les recettes susvisées.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide :

- Le contrat d'engagement ;
- Les tarifs mentionnés ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

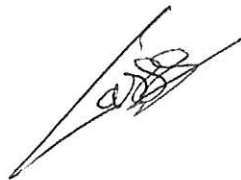
Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 07/10/2024 19:05:10